

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., CONSTANT B., DELON J-C. DIVOL M., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., , POUZACHE J. ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, POUZACHE A-M suppléante.

Absents excusés : ALAZARD M , ALZAS R., BENAHMED C., BOUCHER A., COLAS L, FLAMBEAUX P, MEYCELLE A PLANTEVIN F, RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M.),

Pouvoirs de : BOUCHER A. à LAURENT B., COLAS L. à OZIL H., FLAMBEAUX P. à MARRON G., ALZAS R. à UGHETTO R., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., ALAZARD M. à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016, après rajout d'une précision concernant la fibre optique.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Transports

**Objet : Convention de transfert avec le Département – Création du ressort territorial de la mobilité**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie**, expose aux conseillers que :  
Vu les statuts modifiés en date du 11 avril 2016 par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-11-001 ;  
Vu l'arrêté du 07 juin 2016 constatant la mise en place du périmètre des transports urbains à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Conformément à l'article L.3111-1 du Code des Transports, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

La prise de la compétence transports par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche vaut automatiquement création d'un ressort territorial de la mobilité (RTM). A l'intérieur de ce ressort territorial, l'organisation des transports urbains relève de la compétence de plein droit de la Communauté de Communes (article L.1231-1 et L.1231-2 du code des transports).

En vertu de l'article L.3111-7 du Code des transports, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. A l'intérieur du ressort territorial de la mobilité existant au 1er septembre 1984, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

En cas de création ou de modification ultérieure d'un ressort territorial de la mobilité (RTM) incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans ce nouveau périmètre (article L.3111-8 du Code des transports).

La mise en place d'une compétence transports nécessite un conventionnement lié au transfert des charges de cette compétence.

Il est fait lecture de ladite convention

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**VALIDE** la convention de transfert auprès du Département de l'Ardèche pour la prise en charge de la compétence transports ;

**MANDATE** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention.

- **Tourisme**

<b>Objet : Aménagement de la voie verte – tronçon central de jonction Vogüé-Pradons</b>
---

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme**, expose aux conseillers que la prochaine phase d'aménagement de la voie verte concerne le tronçon central, qui fait la jonction depuis Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Balazuc jusqu'à Pradons. L'étude environnementale est en cours et doit s'achever à l'automne 2016.

L'estimation du coût des travaux de cet aménagement s'élève à :

Tranche Vogüé-Balazuc : 1.040.000 € HT pour une distance de 4,1 km

Tranche Balazuc-Pradons : 833.000 € HT pour une distance de 4,6 km,

Soit un total de 1.873.000 € HT.

Compte tenu des enjeux de cette liaison qui permettra une continuité de la voie verte sur plus de 25km, la vice-Présidente propose aux conseillers de solliciter dès à présent les aides financières nécessaires, et tout particulièrement celle de la Région dans la perspective de la mise en place des fonds du Contrat de Plan Etat-Région et des divers appels à projets qui pourront être lancés.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet d'aménagement du tronçon central de la voie verte, permettant la jonction depuis Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Balazuc jusqu'à Pradons, d'un montant estimatif de travaux de 1.873.000 € HT,

**Sollicite** à cet effet les aides financières nécessaires, et tout particulièrement celle de la Région dans la perspective de la mise en place des fonds du Contrat de Plan Etat-Région et des divers appels à projets qui pourront être lancés.

## Objet : Appel à projets Tourisme Horizon 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente en charge du Tourisme**, expose aux conseillers que dans le cadre de la compétence « Création entretien balisage valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire, relevant de cette catégorie la voie verte », il est proposé de solliciter une intervention financière et partenariale avec le Département dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 », sur le volet fonctionnement :

d'une part pour la valorisation de la voie verte au travers de 2 actions complémentaires : l'élaboration d'une brochure ainsi que la création d'un logo voie verte « VIA ARDECHE » accompagné d'un guide d'utilisation, qui pourrait être élargi à l'ensemble du tracé de la voie verte en Sud Ardèche au travers d'un partenariat à construire avec les Communautés de Communes voisines, d'autre part pour le réseau des chemins de randonnée, avec une action de digitalisation de circuits de randonnées.

L'enveloppe financière mobilisée à cet effet est estimée à :

- 12 500 € HT (15.000 € TTC) avec un taux d'intervention du Département de 20 % pour l'élaboration de la brochure et de 40 % pour la création du logo s'il est commun aux Communautés de Communes concernées (action supra communautaire)

-12.500 € HT (15.000 € TTC) sur la digitalisation de circuits de randonnée, avec un taux d'intervention du Département à hauteur de 20%.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** le projet et la proposition de solliciter une intervention financière et partenariale avec le Département dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 - volet fonctionnement », pour la réalisation d'une brochure et d'un logo visant à valoriser la voie verte, ainsi que la digitalisation des circuits de randonnée ;

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Voirie

## Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de ROCHECOLOMBE pour travaux exceptionnels de voirie

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie**, expose aux conseillers la demande de la commune de Rochemolombe, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Rochemolombe, d'un montant de 9 086,89 €.

**Le vice-Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux.

Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débuté.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Rochedolombe, d'un montant de 9 086,89 € pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Rochedolombe pour l'année 2016.

- **Finances-environnement**

Compte-tenu de l'assujettissement de la Caverne du Pont d'Arc à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir de l'exercice 2016, seule la partie « restaurant » relève de la redevance spéciale des professionnels, dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Communautaire le 10 mars 2016.

- **Economie**

<b>Objet : aménagement zone d'activités les Estrades – achat de la parcelle B723</b>
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :            pour : 35	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que l'aménagement de la zone des Estrades a été repris par la Communauté de communes des Gorges l'Ardèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Sous maîtrise d'ouvrage communale, la zone des Estrades a engagé ses premiers aménagements, tranche par tranche. La Communauté de communes dispose d'une surface commercialisable réduite puisque plus de la moitié de ses terrains est cédée.

Afin de finaliser la boucle de la zone d'activités des Estrades, il est envisagé l'acquisition de la parcelle B723 pour un tènement en zone AUact. La propriétaire détenant une parcelle agricole juxtaposée, il est proposé de constituer par acte notarié une servitude de passage de 4 mètres de large pour l'accès à cette parcelle.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 8 €/m<sup>2</sup>.

La proposition faite à l'amiable auprès de la propriétaire établit un accord global à 13 € HT le m<sup>2</sup> pour cette parcelle constructible mais non aménagée soit pour 4 760 m<sup>2</sup>, un prix d'acquisition de soixante et un mille huit cent quatre-vingt euros (61 880 € HT).

VU l'avis de France Domaine en date du 8 février 2016 ;  
VU l'avis de la commission développement économique,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B 723, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 4 760 m<sup>2</sup>, au prix de 13€/m<sup>2</sup>, soit pour 4 760 m<sup>2</sup> la somme de soixante et un mille huit cent quatre-vingt euros (61 880 € HT). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

**PROPOSE** de laisser une servitude de passage pour accéder à la parcelle agricole sis B 722 ;

**MOTIVE** cette acquisition à ce prix du fait des négociations engagées préalablement à la prise de compétence intercommunale et à la finalisation de l'aménagement prévu sur cette zone ;

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Questions diverses**

**Objet : avis sur ouverture le dimanche de commerces de détails non alimentaires sur la commune de LAGORCE**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 33	abstentions : 2

**Le Président** expose aux conseillers que le Code du Travail prévoit que le Maire peut autoriser l'ouverture d'établissements de commerces de détail le dimanche, dans la limite maximale de 12 par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis (conforme) du Conseil Communautaire.

Le Président fait part de l'avis favorable du Comité d'Entreprises consulté préalablement. Il est proposé au Conseil de se prononcer, sur l'ouverture des commerces de détail sur la commune de LAGORCE (suite à la demande de l'enseigne commerciale Melvita) les dimanches 24 et 31 juillet, et 7,14,21 et 28 août 2016, sachant que préalablement, des ouvertures ont eu lieu les dimanches 3,10,17 juillet.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées 33 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre

**Emet** un avis favorable sur la demande présentée concernant l'ouverture le dimanche de commerces de détail non alimentaires sur la commune de LAGORCE.

- **Information**

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse** apporte diverses informations aux conseillers sur le service périscolaire mis en place pour les communes, en particulier sur son organisation et le coût des actions hors du Contrat Enfance, pris en charge par les communes concernées.

Le Secrétaire de séance  
Maurice CHARBONNIER